



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE
Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL
Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL
Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN
Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT
Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA
Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET
Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE
Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL097112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :

Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet REMISE GRACIEUSE
 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU l'avis Favorable de la Commission Cadre de Vie,

CONSIDERANT la demande de Mme BA

APRES AVOIR DELIBERE APPROUVE A L'UNANIMITE

Nombre de votant : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Article 1 D'accorder cette remise gracieuse

Article 2 D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet REMISE GRACIEUSE
 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

J'attire l'attention de l'assemblée sur la demande de remise gracieuse de Mme BA pour un montant de 4 176,00 euros pour l'occupation de la parcelle BN 872 du domaine public communal pour la période de septembre 2021 à août 2022.

PERIODE	PARCELLE	REDEVANCE MENSUELLE	TOTAL
1 ^{er} septembre au 31 décembre 2021 (4 mois)	BN 872	348,00 €	1 392,00 €
1 ^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 (8 mois)	BN 872	348,00 €	2 784,00 €
TOTAL		4 176,00 €	

En 2021, Mme BA a signé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une activité de restauration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur la parcelle BN 872.

En 2022, Mme BA a signé le renouvellement de sa convention pour exercer son activité de restauration du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 03 août 2022, elle informe la collectivité des difficultés financières de son entreprise et transmet son attestation de cessation d'activité à compter du 30 août 2022.

Par conséquent, je vous propose :

- D'accorder cette remise gracieuse
- De m'autoriser à signer tous les documents afférents.

Je vous prie d'en délibérer
Le Maire